



LE CONTACT



Volume 37 - Numéro 4

Site internet : www.spsern.csq.qc.net

Décembre 2016

Dans ce numéro :

Fonds de solidarité FTQ	1
Convocation à un examen médical	1
Prochaine session à la retraite 2016-2017	1
Site internet	2
Formulaire de réclamation du travailleur	2
CNESST	2



L'exécutif du SPSERN :

Brigitte Beaudry
Présidente

Josée Bélanger
1^{re} vice-présidente

Louise Giroux
Vice-présidente à la trésorerie
et au secrétariat

Louise Dampousse
Vice-présidente aux relations
du travail

Stéphanie Tremblay,
Vice-présidente aux
communications



Fonds de solidarité FTQ

Voici quelques dates pour la visite dans vos milieux :



16 janvier 2017 : Oasis et Sainte-Paule
17 janvier 2017 : Unisson et Des Hautbois
18 janvier 2017 : Secondaire Frenette
19 janvier 2017 : Aux Quatre-Vents et Sainte-Anne
20 janvier 2017 : Saint-Julien et Bellefeuille
23 janvier 2017 : De la Durantaye et Performance Plus
24 janvier 2017 : De L'Envolée et Polyvalente Saint-Jérôme
25 janvier 2017 : 2^{ième} journée à la Polyvalente Saint-Jérôme
27 janvier 2017 : Horizon-Soleil et Le Tremplin
30 janvier 2017 : Saint-Philippe et Sacré-Cœur
31 janvier 2017 : CFTR et Secondaire Mirabel

N'hésitez pas à consulter notre représentant, il se fera un plaisir de répondre à vos questions concernant les Fonds de solidarité FTQ.

Convocation à un examen médical

- Lorsque vous recevez une **convocation** pour rencontrer le **médecin de la commission scolaire**, vous devez obligatoirement vous présenter.
- Demandez de recevoir une copie du rapport, nous en aurons besoin pour votre dossier.

Important :

Lors de cette rencontre, si le médecin ne respecte pas vos limites, sachez que vous pouvez porter plainte à l'Ordre des médecins.

Si vous ne savez pas comment faire votre plainte ou si vous ne recevez pas la copie du rapport médical dans les 10 jours de votre demande, contactez votre syndicat au 450-432-3883 et nous vous assisterons.

Prochaine session à la retraite 2016-2017

Nous tenons à vous informer que la prochaine session de préparation à la retraite aura lieu les 17 et 18 février 2017. Pour les personnes intéressées, vous avez jusqu'au 21 décembre 2016 pour vous inscrire.

Site Internet

Veillez prendre note de notre adresse internet ainsi que de notre nouvelle adresse sur Facebook :

<http://www.spsern.csq.qc.net>

www.facebook.com/spsern

Plusieurs informations sont véhiculées sur cette page. Venez nous voir !

Formulaire réclamation du travailleur

Ce que la CNESST considère comme salaire annuel brut : *Le salaire brut est le salaire prévu au contrat de travail et inclut toutes formes de rémunération, telles que : les bonis, les pourboires, les primes (comme les primes d'horaire brisées), heures supplémentaires, etc.* Celles-ci doivent être incluses dans le salaire brut à condition qu'elles soient prévues ou à défaut, qu'elles aient été versées régulièrement auparavant.

De plus, selon l'article 7-4.12 : *La commission verse à la salariée ou au salarié victime d'une lésion professionnelle l'indemnité de remplacement du revenu à laquelle elle ou il a droit en vertu de la loi si elle ou il devient incapable d'exercer son emploi en raison de cette lésion.* Ce qui veut dire, que vous avez droit à l'indemnité de remplacement du revenu jusqu'à la date de la consolidation de votre lésion, comme si vous étiez en fonction. Donc, si votre paye n'a pas approximativement le même montant qu'à l'habitude, c'est qu'il y a sûrement un problème. En cas de doute, contactez votre syndicat au 450-432-3883.

CNESST

En cas d'accident ou de maladie professionnelle reliée au travail, voici ce qu'il faut savoir :

1. Il faut aviser votre employeur. Il a des obligations envers vous et vous envers lui ;
2. Vous devez compléter le rapport d'accidents et incidents idéalement le jour même où l'événement s'est produit ;
3. Il est important de consulter rapidement un médecin et de vous assurer de lui mentionner que votre blessure est survenue au travail afin qu'il vous remette une attestation CNESST ;

ATTENTION : Il est très important **d'envoyer vous-même le coupon CNESST**, à moins que le médecin s'en charge. Il est également de votre responsabilité de faire parvenir directement à la CNESST le formulaire « réclamation du travailleur ».

4. Vous devez réclamer vos **remboursements de médicaments** à la CNESST et vous n'avez qu'à mentionner le **numéro de votre dossier CNESST au pharmacien**. Il s'occupera de faire parvenir la facture directement à la CNESST. Vos remboursements seront payés à 100 % et cela n'affectera pas vos assurances collectives ;
5. Il est très important de faire parvenir toutes vos copies au bureau du SPSEPN.

L'équipe du Syndicat du personnel de soutien vous souhaite de passer un excellent temps des Fêtes. Que cette période de réjouissances vous apporte paix, bonheur et plaisir.

Bonne année 2017

Brigitte Beaudry

Josée Bélanger

Louise Giroux

Louise Damphousse

Stéphanie Tremblay

